



ARRETE N° DAE/URB/04/2022 FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE D'OBERNAI

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.2, R.411.8 et R.411.25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du Code de la Route ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune d'OBERNAI, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Nom de la voie	Repérage géographique (GPS)
RD 426 – Rue de Niedernai	48.458946 7.505451
RD 501	48.471768 7.506911
RD 422 – Rue du Général Leclerc	48.473720 7.496409
RD 322 – Route de Boersch	48.470058 7.462793
Route d'Ottrott	48.463134 7.467878
RD 109 – Rue de Bernardswiller	48.456324 7.470523
Rue de Sélestat	48.454544 7.485839
Rue du Commerce	48.451877 7.488290
RD 422	48.455370 7.491023
RD 426 – Rue du Roedel	48.461430 7.439495
Rue de la Moyenne Corniche	48.469885 7.467313
Rue du Finhay	48.453503 7.484480

.../...

- Article 2 :** La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.
- Article 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'OBERNAI sont abrogées.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'OBERNAI. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Monsieur le Maire d'OBERNAI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OBERNAI, le 13 avril 2022



Le Maire,

Bernard FISCHER